



Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

COMMUNIQUÉ

N^o 129

Le 17 juin 1987

LE GATT REND SA DÉCISION CONCERNANT LE SUPERFUND AMÉRICAIN

L'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui que le Conseil du GATT a adopté la conclusion d'un rapport selon lequel la taxe du Superfund que les États-Unis imposent de façon discriminatoire sur ses importations de pétrole constitue en soi une violation des obligations contractées par ce pays dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Cette conclusion à laquelle est initialement arrivé un Groupe spécial du GATT vient d'être officiellement entérinée par le Conseil du GATT. Ce Groupe spécial avait été formé en février dernier pour passer en revue toute la question relative au Superfund.

C'est le Canada qui a soumis cette question à l'examen du GATT avec, subséquemment, l'appui du Mexique et de la Communauté européenne.

Cette taxe représente pour les exportateurs canadiens de pétrole et de produits dérivés des déboursés de 12 millions de dollars par année. En vertu de la loi sur le Superfund, les États-Unis imposent un taux de taxe supérieur sur le pétrole importé que sur le pétrole produit aux États-Unis (11,7 cents U.S. par baril c. 8,2 cents).

.../2

Canada

"Nous espérons que le Gouvernement des États-Unis agira dans les plus brefs délais possibles afin d'éliminer les aspects discriminatoires du Superfund" de dire Mme Carney.

-30-

Personne-ressource: Doug George
Affaires du GATT
(613) 996-3969